

**Direction de la réglementation et des affaires juridiques**

Bureau de la réglementation et des élections

Liste des pièces à joindre

à toute demande d'acquisition et de détention d'armes et de munitions

de catégorie C

Conformément au code de la sécurité intérieure, tous les formulaires CERFA accompagnés des pièces justificatives nécessaires, doivent être transmis au Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

* CERFA n° 12650\*05, complété et signé, pour l’acquisition des armes de catégorie C ;

**Pour un particulier**

* Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour etc.) ;
* Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, datant de moins de trois mois ;
* Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que :

1. l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme et de munitions,
2. le demandeur n’a jamais suivi de traitement dans un service psychiatrique d’un établissement de santé.

**Attention :** si l’information relative au suivi psychiatrique n’apparaît pas sur le certificat médical, le demandeur devra joindre le formulaire complété par le service psychiatrie du Centre hospitalier de Polynésie française. *Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du Haut-commissariat*.

* Justificatif du domicile (quittance EDT ou OPT) ou certificat de résidence (adresse géographique) ;
* Justificatif de la pratique (chasse ou tir sportif)
  + Copie de la licence délivrée par la Fédération Polynésienne de Tir (FPT) en cours de validité ;
  + Copie de l’adhésion à une association de chasse ou de l’autorisation des propriétaires de chasser sur leurs terres ;
* Document attestant de la possession d'un coffre-fort ou d'une armoire-forte au domicile du demandeur pour la conservation des armes ;
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur.

**Pour une association**

* Copie du statut à jour de l’association ;
* Copie d’une pièce d’identité en cours de validité du représentant légal ;
* Certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme et de munitions ;
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur.

**Pour un professionnel**

* Copie de l’autorisation d’ouverture de commerce et de l’agrément d’armurier délivrés par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
* 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur.